

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
Délibération n° DE_2023_046

Le 02 octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie

Absents excusés : SIMOND Bruno (pouvoir à PEYSSON Catherine), TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et VANDERNOOT Noémie

Absents : BELLE Michaël

Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

OBJET : Vœu pour la révision de la liste des communes éligibles à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ne reconnaît pas la commune de Bourdeaux comme éligible à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les communes mitoyennes sont ou ne sont pas éligibles : Bezaudun sur Bîne, Comps ne sont pas éligibles, Orcinas (38 habitants), Crupies (95 habitants), Les Tonils (17 habitants), Truinas (127), Le Poët Célard (137 habitants), Mornans (77 habitants) le sont.

Bourdeaux (686 habitants) ancien chef-lieu du canton, au centre de tous ces villages, ne l'est pas.

Les habitants de l'ancien canton habitent indifféremment dans ces villages, les personnes recherchant une résidence secondaire cherchent dans toute la vallée. Le coût des loyers et le prix d'achat de logement est sensiblement le même dans chacun des villages de la vallée.

L'école et les utilités : commerce, poste, banque, salle des fêtes, maison des associations, piscine sont situés à Bourdeaux. Les frais de maintenance des équipements publics incombent à la commune de Bourdeaux.

Ce décret nous prive de moyens nécessaires à l'entretien des équipements utiles aux habitants de toute la vallée et particulièrement des communes mitoyennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE la révision de la liste des communes éligibles à une augmentation spécifique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'inclure la commune de Bourdeaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

